« Homeland » : l'Etat pris en défaut

SÉCURITÉ Tous les documents sont a priori publics, rappelle la commission Cada

- Les documents qui fondent la présence de militaires dans la rue doivent être publics.
- La Commission d'accès aux documents tance fédéral et villes.

C'est un fameux pavé dans la mare qu'a lancé à partir de ce printemps l'avocat anversois Jan Buelens (Progress Lawyers Network) et la Coordination nationale d'action pour la paix et la démocratie (CNAPD) : sur quels documents et décisions le Premier ministre, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Défense, l'Ocam et (notamment) les bourgmestres de Bruxelles, Anvers, Liège, Huy et Verviers se sont-ils basés pour justifier la présence actuelle des forces armées dans les rues des différentes communes du Royaume ?

Presque aucun des cabinets et bourgmestres n'a pu fournir une réponse qui satisfasse aux exigences de la loi du 11 avril 1994 sur la publicité des documents administratifs. L'avocat Jan Buelens a dès lors introduit pas moins de neuf recours auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), laquelle a rendu autant d'avis qui lui donnent (presque) à chaque fois raison et prennent en défaut la quasi-totalité des interlocuteurs institutionnels. L'avocat voit dès lors s'ouvrir un boulevard pour des actions en cascade au Conseil d'État.

Sollicitée par l'avocat, la chancellerie du Premier ministre a répondu qu'elle *« n'est pas en possession »* des documents demandés, et l'a renvoyé vers la Défense et l'Intérieur. C'est la seule autorité administrative à laquelle la commission donne vraiment raison.

Il en va tout autrement du ministre de l'Intérieur : son secrétariat administratif et technique (le SAT) a cru pouvoir invoquer le fait qu'*« une décision du Conseil des ministres ne tombe pas sous l'application de la loi du 11 avril 1994 »*. La commission le contredit : les délibérations du gouvernement ne sont secrètes que dans la mesure où sont exposés les points de vue individuels exprimés. Le processus de concertation est secret, pas le résultat de cette concertation.

Un deuxième avis, globalement formulé de la même manière, a également contredit le secrétariat du ministre de la Défense, qui arguait lui aussi d'une *« décision du Conseil des ministres »* jugée dérogatoire (abusivement, juge la Cada) à la publicité des actes administratifs.

« Il n'existe aucune disposition qui stipule que la loi de 1994 ne s'applique pas aux documents de l'Ocam » CADA

Pour obtenir les mêmes documents, l'avocat Buelens s'était aussi adressé à l'Organe pour la coordination de l'analyse de la menace (Ocam). Celui-ci avait répondu que *« compte tenu du caractère particulier de* (l'Ocam)*, son modus operandi est par définition secret. La divulgation d'informations contenues dans sa documentation pourrait révéler des méthodes de travail et des enquêtes judiciaires en cours, mettre en péril les relations avec les services d'appui et ses correspondants étrangers et constituer un danger pour l'intégrité des sources humaines de ces services voire pourraient porter atteinte à la sécurité de l'État »*. La Cada n'accepte pas cette argumentation : *« Contrairement à ce que l'Ocam semble suggérer, il n'existe aucune disposition légale dans laquelle il est explicitement stipulé que la loi du 11 avril 1994 ne s'applique pas aux documents et informations de l'Ocam. »* La Cada ne nie pas la nécessité du secret, de la classification, mais refuse qu'on l'érige en principe général : la jurisprudence du Conseil d'État *« estime qu'en principe, il faut toujours vérifier concrètement si le fait d'octroyer l'accès à un document administratif particulier porte préjudice ou non à la Sûreté de l'État. On ne peut donc pas reprendre des formules de style générales »* pour refuser l'accès à un document.

Bref, Intérieur, Défense et Ocam se font taper sur les doigts. Mais puisque les communes sont compétentes en matière d'ordre public, l'avocat et la CNAPD ne se sont pas arrêtés là : ils ont demandé ces mêmes documents à Anvers, Bruxelles, Liège, Verviers et Huy. Bruxelles a botté en touche, affirmant que la Ville n'avait rien décidé, que seul le fédéral est concerné. Faute d'indices contraires, la Cada a accepté l'argument. Idem pour Anvers, où le secrétariat du bourgmestre affirmera qu'il s'agissait d'une décision purement fédérale, bien que le bourgmestre Bart De Wever (N-VA) ait clamé haut et fort qu'il avait demandé l'intervention de l'armée dans sa ville. Ce n'était donc qu'une posture ?

Les réponses des trois villes francophones montrent tout l'embarras des bourgmestres. Huy n'a pas répondu et se fait remonter les bretelles. Verviers explique pourquoi elle a décidé la présence de militaires, mais la Cada tance le bourgmestre : il ne suffit pas de résumer, il faut transmettre les documents. Liège tente elle aussi le grand flou, mais *« il ressort de la lettre du bourgmestre de la Ville de Liège qu'il dispose bien de certains documents »*, note la Cada. La Ville doit argumenter si elle veut poursuivre sa rétention de documents.

Sept mois après le début de cette quête de documents, la Défense a finalement livré au CNAPD un seul document : le 2e protocole conclu en mars entre Intérieur et Défense. Rien d'autre. Mais c'est une première brèche dans un mur du silence. ■

ALAIN LALLEMAND



Les documents qui fondent la présence des militaires doivent être rendus publics… ou leur rétention doit être justifiée. © RENÉ BREYNY.

MODE D'EMPLOI

Publicité des documents

L'article 32 de la Constitution (dans son principe) et la loi du 11 avril 1994 (dans son détail) organisent le droit pour chaque citoyen d'avoir accès à tous les documents administratifs, sauf exceptions limitatives. En cas de refus ou de mauvaise volonté des autorités administratives, un recours simple et gratuit est possible devant la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada), qui rend ses avis endéans les trente jours. L'instance administrative concernée doit tenir compte de l'avis de la Commission – sous réserve du respect des délais légaux. Si c'est le cas, cette administration ne pourra déroger à l'avis de la Cada que moyennant motivation détaillée. Si la procédure reste dans l'impasse, l'étape suivante est un recours au conseil d'Etat, section du contentieux administratif.

Buelens « Une zone de non-droit »

ENTRETIEN

Me Jan Buelens, vous avez introduit ces actions devant la Commission d'accès aux documents administratifs au nom de la CNAPD. Cette avalanche d'avis favorables vous aide-t-elle à introduire une action au Conseil d'État ?

Nous avions espéré que, suite aux avis du Cada, le gouvernement ou les divers interlocuteurs allaient spontanément nous donner les documents, mais ce n'est pas si simple que cela. (Par exemple dans le cas de Liège et Verviers), ils restent sur leurs positions et ne veulent rien transmettre, même pas à la Cada. On a donc une loi sur la transparence des documents administratifs, et on doit constater que cela reste une notion théorique au lieu d'avoir un réel impact pratique… A Anvers, le bourgmestre dit qu'il n'a rien demandé et renvoie vers le fédéral, alors qu'il a dit un peu partout dans la presse que c'est lui qui avait fait appel à l'armée. De Wever fait semblant de ne rien avoir demandé.

Et les ministères ?

La Défense nous a tout de même transmis le deuxième protocole de mars (NDLR : entre Intérieur et Défense) *et c'était important pour voir pourquoi l'armée restait devant certains bâtiments alors que le niveau de menace globale était passé à 2.*

Quelle est la suite de votre action ?

Le premier objectif était de contester la légalité de la présence de l'armée en rue. Nous sommes devant le Conseil d'État, mais un peu dans une zone de non-droit : il faut justifier d'un intérêt personnel, ce qui est problématique pour une association des droits de l'homme. Il faut prouver un préjudice. ■

Propos recueillis par A.L.

LESBRÈVES

BRUXELLES

Meurtre du bijoutier : de 15 à 24 ans

La cour d'assises de Bruxelles a condamné, mardi après-midi, les cinq auteurs d'un braquage mortel à des peines de quinze, dix-neuf, vingt, vingt-deux et vingt-quatre ans de prison. Les condamnés, cinq hommes de nationalité roumaine venus spécialement à Bruxelles pour ce braquage, avaient commis un vol dans une bijouterie de la rue du Midi à Bruxelles, le 24 juillet 2010. Le bijoutier, Dominique Legros, âgé de 60 ans, était décédé à la suite des violences graves subies lors de ce vol. La cour a condamné Dan Dragos à une peine de vingt-quatre ans de prison, Gheorghe Rezmerita à une peine de vingt-deux ans de prison, Gheorghita Lipovanu à une peine de vingt ans de prison, Nicolae Samoila à une peine de dix-neuf ans de prison et enfin Florin Manolache à une peine de quinze ans de prison. (b)

Elle avait « perdu l'instinct maternel » pour son bébé

ASSISES DE LIÈGE Deuxième journée du procès de Jacqueline Romarin, avec le témoignage du grand-père

En une seule question, posée au grand-père des enfants de Jacqueline Romarin, l'avocate générale Pascale Schils a balayé ce mardi l'argument principal de l'accusée. Elle était *« débordée, ils étaient très turbulents, comme hyperactifs »*, avait-elle expliqué ce lundi. Elle était, selon elle, tellement surmenée, à bout, qu'elle avait cru qu'éliminer Emmanuel, pour lequel elle avait *« perdu l'instinct maternel »*, lui permettrait de retrouver la sérénité.

Après que leur frère cadet fut mort de faim, agonisant en plusieurs mois comme leur mère l'avait imaginé pour qu'il *« disparaisse sans devoir user de violence »*, les trois autres gamins, nés en 1999, 2001 et 2005, ont été confiés à leur grand-père paternel et à son épouse. Mardi après-midi, Pascale Schils a demandé à cet homme de 67 ans comment il s'en sortait avec ces jeunes adolescents. La tendresse s'est alors invitée, pour la première fois, au procès : *« Ça va très bien, ce sont des chouettes gamins, sportifs, avec dans les 80 % à l'école. »* Puis de citer avec moult détails, comme s'il ne se rendait pas compte qu'on s'éloignait du sujet, les résultats de l'aîné au saut en hauteur, du deuxième au sprint et du troisième dans les courses en équipe. *« Vous êtes fier d'eux, on dirait ! »*, a conclu l'avocate générale. *« Oh oui, je suis fier ! Quand ils sont arrivés à la maison, tout sales, ils avaient un retard de langage, on aurait dit des petits Mowgli. »* Son épouse d'ajouter : *« Chaque fois que je passais chez eux quand ils étaient petits, ils étaient seuls pendant que leur mère buvait au café. »*

L'état de la maison familiale était épouvantable, ainsi qu'en ont témoigné les images projetées ce mardi. *« Mais ce qui m'a encore plus impressionné, c'était l'odeur »*, a confié un urgentiste intervenu lors du décès d'Emmanuel. L'odeur, et cette image de bébé à la peau d'une pâleur diaphane, caché sous une couverture crasseuse sur un vieux divan. Un bébé qui pesait, a expliqué le médecin légiste Boxho, le poids d'un enfant de 4 mois. Un petit bout comme tout droit sorti d'un camp de concentration, dont les muscles avaient fondu – même ceux du psoas, les derniers à résister en cas d'amaigrissement important. Emmanuel semble dormir, ses menottes sont fermées. Mais ses yeux sont ouverts et la vie a quitté son regard.



Jacqueline Romarin, 44 ans, est poursuivie pour l'assassinat de son fils en avril 2008. © M.T.

LES FAITS

Mort à 21 mois

Emmanuel Romarin est mort le 8 avril 2008 après un peu plus de 6 mois de privation progressive de nourriture. Il avait presque 21 mois et n'avait que rarement quitté le parc qui lui servait aussi de lit, dans la maison familiale d'Angleur, près de Liège. La maman, alcoolique, se disait débordée et délaissée par le père de ses fils. Ce mercredi, ce sont des membres de l'ONE et des services de protection de la jeunesse qui défileront à la barre des témoins.

Libre depuis 2011

Après la diffusion des images, Jacqueline Romarin, dont le visage semble imperméable aux émotions, a demandé une suspension d'audience pour recevoir un calmant. Libre depuis 2011, elle revoit ses fils un jour par semaine, le week-end. Ils souhaitent garder le contact avec elle, a expliqué leur grand-père, mais ils ne veulent pas retourner vivre à ses côtés. Ils disent qu'ils s'y ennuient, qu'ils n'y ont pas d'activités. *« Je n'ai pas les moyens, et ce n'est pas facile avec leur sport et les transports en commun »*, a-t-elle expliqué. De la même manière qu'elle justifiait, la veille, le fait d'avoir laissé à l'abandon la tombe de son bébé. ■

LAURENCE WAUTERS